

## Programme de la Confédération européenne de l'agriculture (Vienne, 20 septembre 1958)

**Légende:** Le 20 septembre 1958, à l'issue de son congrès à Vienne, la Confédération européenne de l'Agriculture (CEA) publie un manifeste dans lequel elle établit les principes d'une agriculture moderne, concurrentielle et prospère en Europe.

**Source:** Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Versement des Institutions communautaires, EC. Fonds versés par les Archives du Conseil de l'Union européenne, CM. Conseil des ministres de la Communauté économique européenne et du Conseil des ministres de l'Euratom, CM2. 1958-634.

Confédération européenne de l'Agriculture. Programme agricole de la Confédération européenne de l'Agriculture, Manifeste Vienne 1958. Brougg/Suisse: 1958. 5 p.

**Copyright:** Tous droits réservés

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/programme\\_de\\_la\\_confederation\\_europeenne\\_de\\_l\\_agriculture\\_vienne\\_20\\_septembre\\_1958-fr-1b223133-7ec0-4ae6-8816-b670e117c258.html](http://www.cvce.eu/obj/programme_de_la_confederation_europeenne_de_l_agriculture_vienne_20_septembre_1958-fr-1b223133-7ec0-4ae6-8816-b670e117c258.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/10/2012

## Programme agricole de la Confédération européenne de l'agriculture - CEA

### Manifeste de Vienne 1958

Les populations agricoles de l'Europe, librement associées au nombre de 35 millions dans leur Confédération européenne de l'agriculture et représentées par leurs délégués professionnels réunis à Vienne (Autriche) le 20 septembre 1958, proclament :

1. Les libertés et responsabilités personnelles et familiales sont le fondement de la civilisation ; les États ont pour fonction essentielle d'en permettre et d'en susciter l'exercice égal en droit pour tous, ainsi que d'assurer l'ordre intérieur et la paix extérieure.
2. Les États ont pour mission de réaliser l'égalité des droits économiques et sociaux entre les divers groupes de travailleurs et d'intérêts afin d'assurer la coexistence nécessaire des activités agricoles, industrielles et autres.

Dans le cadre de cette proclamation fondamentale l'Assemblée générale adopte *le programme agricole de la CEA* ci-après :

Le but de la Confédération européenne de l'agriculture (CEA) est de maintenir dans les pays d'Europe une agriculture, une sylviculture et une horticulture capables d'un plein rendement ainsi qu'une population agricole prospère.

*L'aptitude de l'agriculture à remplir ces tâches* doit se manifester par une production de denrées alimentaires et de matières premières abondante et de qualité et par un rendement économique optimum grâce à l'emploi rationnel de la main d'œuvre et des facteurs de production. Elle doit toutefois aussi largement tenir compte de la nécessité de maintenir la fertilité du sol et prendre en considération les besoins justifiés des consommateurs.

Les pays d'Europe doivent conserver une population rurale suffisamment nombreuse, non seulement pour les besoins en main d'œuvre des branches de production facilement mécanisables, mais aussi pour assurer une production intensive dans les branches de transformation et dans les productions agricoles basées en premier lieu sur le travail familial et qui sont capables d'occuper l'ensemble des moyens de production disponibles. D'autre part, lorsque la densité de la population est très forte, il est indispensable de réaliser un équilibre entre le travail dans l'agriculture et dans ses professions connexes. Là où la population agricole s'accroît rapidement, il sera nécessaire que d'autres professions résorbent l'excédent de la main-d'œuvre agricole. Là où le sol a été abandonné par les agriculteurs attirés vers d'autres professions, il doit servir en premier lieu à l'assainissement, notamment par agrandissement ou regroupement, de celles des exploitations dont la structure y gagnerait.

Le problème central de la politique agricole des pays de l'Europe réside dans l'élévation du revenu de la population agricole qui doit atteindre le niveau de celui des autres professions. En outre, les agriculteurs ont droit à une part équitable des revenus supplémentaires résultant de l'accroissement de la productivité générale.

Une attention toute spéciale doit être vouée à la petite exploitation familiale ; son intérêt réside, en particulier, dans une production relativement élevée à l'unité de surface cultivée, c'est-à-dire dans l'obtention de hauts rendements, et dans le nombre élevé de personnes qu'elle fait vivre. Il faut notamment accroître la productivité du travail par l'intensification des productions et, si nécessaire, par l'augmentation des surfaces et rémunérer de façon équitable le travail bien organisé ainsi que les moyens de production rationnellement utilisés.

Dans ce domaine, la politique foncière doit tendre à maintenir pour les paysans d'Europe une unité culturelle suffisante à une exploitation rationnelle et équilibrée. La tâche de la politique de production consiste donc à favoriser dans les petites et moyennes exploitations les branches d'activité qui leur conviennent le mieux.

Les tâches de la politique sociale découlant en particulier, de la constatation que les petites exploitations paysannes ont encore un excédent de population et qu'elles assument les charges d'éducation de jeunes gens qui se vouent ensuite à d'autres professions ou d'autres activités.

La CEA cherche à maintenir à l'économie occidentale un caractère d'économie concurrentielle. Les liens cartellaires dans l'industrie, l'artisanat et le commerce ne doivent pas aboutir à des monopoles privés : ils ne doivent pas renchérir injustement le prix des moyens de production agricoles et des biens de consommation nécessaires aux familles. D'un autre côté, le marché européen des produits agricoles ne doit pas mener à une concurrence anormale, par exemple par l'exploitation abusive du sol et par le dumping social. Il s'agit d'établir une concurrence ordonnée pour que le sol européen puisse être utilisé avec cette diversité et cette intensité qui, à la fois, maintiennent sa fertilité et assurent l'avenir des populations agricoles méritantes.

Le groupement volontaire des agriculteurs en coopératives libres est un important moyen d'accroître le rendement, de réduire les frais de la production agricole, d'utiliser judicieusement les produits agricoles, de participer efficacement à la transformation, au conditionnement, à la distribution des produits agricoles et d'équilibrer l'approvisionnement des marchés. C'est ainsi que la coopération renforce la vitalité des exploitations agricoles et spécialement des plus faibles. Son efficacité doit être développée en vue d'une collaboration qui se dessine en Europe.

L'agriculture et la sylviculture de tous les pays ont un intérêt vital à une politique monétaire s'assignant comme but la stabilité de l'unité monétaire et la possibilité d'échanges monétaires libres entre les différents pays.

La politique agricole de l'État doit être conduite de telle façon que la production agricole, compte tenu des circonstances imposées par la nature, acquière un développement optimum et que le maintien d'une population agricole prospère soit assuré.

Les mesures de l'État à l'égard de l'agriculture ne peuvent pas être considérées comme des mesures protectionnistes, mais comme des mesures spécifiques de compensation. Pour qu'elles soient efficaces sur le plan européen, il faut aussi une collaboration pleine et entière des agriculteurs des pays affiliés à la CEA.